



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2017

Le dix-huit janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : André BOLJAT à Joseph COULLOMB ; Muriel BURST à Cécile MARTINEZ-COULON ; Sandrine CAMPOS à Aurélie FOUCHARD ; Michel ANTON à Jean-Luc DESCLOUX ; Elisabeth FESQUET à Frédéric ZANONE ; Jean-Philippe ARNOUX à Marcel RODRIGUEZ ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Eric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES ; Bernard TOURNIER à Isabelle DURAND-MARTIN. Jocelyne BATIGNES Paule SIRVENT-FERNANDEZ, Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Gérard PEYTAVIN et Mourad CHOUIRFA sont absents.

Quinze conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame HADDOU-OURAHOU Zineb qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame Franca ROSSANO est présente à compter de l'approbation du Procès verbal du conseil précédent.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND est présente à compter de la première délibération. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2017-01-001 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi N° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour faire face aux besoins occasionnés par le recensement de la population 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : La création de 12 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération des agents recenseurs est fixée de la manière suivante :

- Forfait pour la tournée de reconnaissance : **105 €**
- Forfait par séance de formation : **28 €**
- Par bulletin individuel collecté : **1.75 €**
- Par bulletin de logement collecté ou dossier d'adresse collective : **1.15 €**

- Prime modulable attribuée selon les efforts particuliers : **entre 35 € et 40 €**
 - qualité de la tournée de reconnaissance : 5 €
 - assiduité aux rendez-vous fixés : 5 €
 - soin apporté à la collecte (numérotation, classement...) : 5 €
 - respect des délais : 5 €
 - difficulté du secteur: 5 €
 - performance Internet (entre 15% et 25% : 5 € ou + 25% : 10€)
 - retour du matériel en bon état (sacoche, carte AR, questionnaires, carnets...) : 5€

ARTICLE 3 : Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui seront acquittées par la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 chapitre 020 article 64131 rémunérations personnels non titulaires.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette affaire.

N°2017-01-002 : ADHESION AU RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT, COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

Vu la délibération N°2016-06-046 du conseil communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le renouvellement du dispositif du service de Conseil en Energie Partagé pour les communes de l'Agglomération ;

Vu la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie partagé » commune à Nîmes Métropole et aux communes membres adhérentes adoptée par la délibération susvisée ;

Considérant que le dispositif commun de Conseil en énergie partagé validé par délibération de Nîmes Métropole le 14 octobre 2013 a permis aux communes et à l'agglomération de se doter de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;

Considérant que ce service, créé pour une durée de 3 ans, a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financières et d'énergie, tout en sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;

Considérant que ce dispositif permet la mutualisation, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes métropole et chaque commune adhérente ;

Considérant que le service Plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;

Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au dispositif « Conseil en énergie partagé » ;

Considérant les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » annexée à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y référant.

ARTICLE 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir les conséquences financières de cette délibération au budget 2017.

N°2017-01-003 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MILHAUD POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 par renvoi;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités, l'EPCI peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoient notamment le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Considérant la nécessité de définir sur la base de critères objectifs les zones d'activité concernées ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 12 décembre 2016 susvisée fixant les critères de définition des zones d'activité transférables dans le cadre de la prise de compétence précitée, à savoir :

- la zone est publique (sa voirie est a minima publique),
- elle est principalement économique,
- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières,
- elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, ...),
- elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné ;

Considérant les travaux actuellement en cours associant Nîmes Métropole et les communes et visant à définir sur la base des critères précités, les zones d'activités des communes concernées, ainsi que par voie de conséquence les actes juridiques nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI ;

Considérant que dans l'attente de la finalisation de ces travaux, dans l'intérêt des deux collectivités, Nîmes Métropole et la Commune ont acté par délibération la volonté de confier la création et la gestion des zones d'activités à la Commune ;

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Nîmes Métropole ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette gestion par la Commune dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement de gestion de services annexée à la présente délibération permettant aux communes pour le compte de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, d'assurer la gestion transitoire des équipements et services afférents aux zones d'activité économique relevant au 1^{er} janvier 2017 de la compétence de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De préciser que les charges seront évaluées par la CLECT et les conséquences financières traduites dans les documents budgétaires de référence.

N°2017-01-004 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PARCELLE SECTION AN N°118 RUE DE LA TREILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la pose à demeure d'une lanterne de style à LED d'éclairage public, à environ 5 à 6 ml sur la façade à l'extérieur des murs, toits et terrasses des bâtiments donnant sur la voie publique, de la parcelle section AN N°118 rue de la Treille, il convient de conventionner avec le propriétaire un droit de passage pour permettre à la commune, maître d'ouvrage, et à l'exploitant du réseau concerné, de faire pénétrer leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités sur la dite parcelle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée d'usage de la ligne ou toute autre ligne se substituant sur l'emprise de la ligne existante ;

Considérant que le propriétaire s'engage à porter à la connaissance des personnes qui pourront acquérir la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété, de l'existence de cette convention de passage et d'entretien ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage ci-annexée pour l'installation d'éclairage public sur la parcelle section AN N°118 rue de la Treille et tout autre document s'y référant.

N°2017-01-005 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MILHAUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire, de façon à ce que les habitants de l'agglomération puissent assister gratuitement, tout près de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, théâtre, jeune public... ;

Considérant que cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire ;

Considérant que, de manière à répondre à ces objectifs, cette action est déclinée en deux volets distincts : une programmation tout public « *Les Vendredis de l'agglomération* » et une programmation jeune public « *Les Pesticles de l'agglomération* », qui seront établies à partir d'un catalogue de spectacles ;

Considérant qu'afin de permettre aux communes désireuses de formaliser le partenariat nécessaire à la programmation 2017, il convient de signer une convention type à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention type de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Milhaud pour le programme de l'année 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-01-006 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE THÉÂTRE POPULAIRE DE NIMES ET LA COMMUNE DE MILHAUD DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU SPECTACLE « DU CÔTÉ DE LA VIE » DE PASCAL LAINÉ PAR PHILIPPE GOUDARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche d'élargissement du public de l'Association pour le Théâtre Populaire (ATP) et la programmation de spectacles vivants proposés aux Milhaudois, la diffusion du spectacle « Du côté de la vie » de Pascal LAINÉ par Philippe GOUDARD est prévue le samedi 11 mars 2017 à 20h00, à la salle des fêtes François-Pierre VILLARET ;

Considérant le prix unique du billet d'entrée à 8 € ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de cette représentation par la signature d'une convention qui vise à déterminer les rôles dévolus à chacun des partenaires concernés ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention pour la présentation du spectacle « Du côté de la vie » de Pascal LAINÉ par Philippe GOUDARD programmé le samedi 11 mars 2017 à 20h00 à la salle des fêtes de Milhaud.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association pour le Théâtre Populaire (ATP) ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De préciser que les conséquences financières seront inscrites au budget principal 2017.

N°2017-01-007 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT TYPE D'ETABLISSEMENT AGREÉ PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARQUAISE – FFCC – PERMETTANT D'ORGANISER DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 15 décembre 2008 paru au Journal Officiel le 31 décembre suivant, habilitant la Fédération française de Courses Camarquaises (FFCC) à organiser « les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux » dans le respect des « règles techniques propres à sa discipline » qu'elle seule est autorisée à édicter ;

Considérant que l'organisation, en particulier de courses camarquaises et de manifestations sur la voie publique, nécessite un agrément spécifique, que la FFCC est seule habilitée à délivrer ;

Considérant le montant de l'attribution de l'agrément s'élevant à 418 € à l'année ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du contrat-type à intervenir entre la commune de Milhaud et la Fédération Française de Courses Camarquaises pour l'attribution de l'agrément nécessaire à la mise en place de manifestations et courses spécifiques sur les voies publiques pour la somme annuelle de 418 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FFCC relative aux conditions d'attribution de l'agrément pour l'organisation de courses camarquaises ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au code fonction 027 : festivités - compte 6281 : cotisations et concours divers.

N°2017-01-008 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU PONT DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2012, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département autorisant, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans les dites communes signataires ;

Considérant la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017, par le conseil d'administration de l'EPCC qui a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les gardois ;

Considérant qu'il ne sera plus question, désormais, d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation, à l'accueil du site, d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires ;

Considérant que la convention conclue par délibération en date du 13 juin 2016 renouvelant l'engagement entre la commune et l'EPCC relatif à l'opération des cartes d'abonnement, est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public. En effet, le nouveau dispositif d'accueil à la personne n'est plus compatible avec les cartes délivrées antérieurement par foyer ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'engagements réciproques entre la commune et l'EPCC afin que les administrés milhautois puissent bénéficier d'un accès gratuit au site du Pont du Gard ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Milhaud et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative aux engagements réciproques entre la commune et l'EPCC ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

N°2017-01-009 : VIREMENT DE CREDITS N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-04-043 du 13 avril 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016 ;

Considérant que depuis le vote de la dernière décision modificative 2016, de nouvelles dépenses, non prévues ou insuffisamment évaluées sont intervenues ; il est rappelé que le budget est une prévision et doit pouvoir être adapté aux besoins ou décisions nouvelles au cours de l'année ;

Considérant que les dernières décisions modificatives de l'exercice doivent réglementairement être prises, publiées et transmises à la Préfecture avant le 26 janvier 2017 pour les dépenses réelles de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaires (DM votée le 21 janvier au plus tard et déposée en Préfecture le 26 janvier au plus tard) ;

En fonctionnement

L'implantation du panneau lumineux a nécessité des travaux préparatoires de voirie et de câblage. Ces travaux ont été réalisés par les services de la ville et peuvent donc être comptabilisés en travaux en régie (avec comme utilité une récupération partielle de TVA par le FCTVA et une comptabilisation dans l'état des travaux de la demande de versement de subvention obtenue pour cet équipement).

Compte tenu des prévisions, il est réalisé un virement à partir du compte 722 productions immobilisées corporelles - fonction 810 vers le compte 722 - fonction 822

En investissement

Compte tenu des prévisions pour compléter l'écriture de travaux en régie, il est réalisé un virement à partir du compte d'ordre 2313 travaux en cours - fonction 810 vers le compte d'ordre 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers - fonction 822.

Ces virements en fonctionnement et investissement sont réalisés à partir de crédits rendus disponibles par le décalage dans le temps des travaux du bâtiment de la rue des Lauriers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les virements de crédits entre chapitres suivants :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042							- €	Objet
Article	Fonction	Libellé	Prévisions	conso	solde	Virement		
722	810	Productions immobilisées corporelles	37 000	-	37 000	-2 000	Travaux en régie - Bâtiment rue des Lauriers	
722	822	Productions immobilisées corporelles	-	-	-	2 000	Travaux en régie - Panneau lumineux	
Total							- €	

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 040							2 000 €	Objet
Article	Fonction	Libellé	Prévisions	conso	solde	Virement		
2181	822	Installations générales, agencements et aménagements divers	-	-	-	2 000	Travaux en régie - Panneau lumineux	

CHAPITRE 040							-2 000 €	Objet
Article	Fonction	Libellé	Prévisions	conso	solde	Virement		
2313	810	Travaux en cours	37 000	-	37 000	-2 000	Travaux en régie - Bâtiment rue des Lauriers	
Total							- €	

N°2017-01-010 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est indiqué que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite synthétisée dans le tableau suivant :

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2016 (BP+BS+DM) sauf RAR en euros	25% Montant autorisé avant le vote du BP 2017 en euros
20 immobilisations incorporelles	54 375,00	13 593,75
204 immobilisations d'équipement versées	10 162,00	2 540,50
21 immobilisations corporelles	523 529,00	130 882,25
23 immobilisations en cours	379 859,00	94 964,75
Total des dépenses d'équipements	967 925,00	241 981,25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX